

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 22**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 02 MARS 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Aymeric MERLAUD

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

Aymeric MERLAUD

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nino CHIES

**OBJET** : Quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Dispositif «Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC)» : Opérationnalité du dispositif - Désignation des représentants de la Commune au sein du Comité d'attribution, organe du PIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour désigner les Conseillers municipaux au sein d'organismes extérieurs,
- L.4221-1 relatif aux domaines de compétences du Conseil Régional,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2016.1396 du 13 octobre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017.0456 du 30 mars 2017 relative au cadre d'intervention régional en faveur d'une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Projets d'Initiative Citoyenne « PIC »,

Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 relative à la fin du dispositif de Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Mise en place du PIC,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2019.00351 du 28 mars 2019 relative au nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021, consacrant le développement des projets d'initiative citoyenne (PIC),

Vu la délibération n°2019.01817 modificative du conseil régional prise en date du 24 septembre 2019 intitulée « *cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021* : **prorogation des contrats de Ville jusqu'en 2022** »,

Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relative à la validation et autorisation de signature de l'avenant du contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la Commune de Maubeuge, **prorogeant la validité du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,**

Vu la réponse ministérielle du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales du 4 décembre 2008 à la question écrite n°05776, relative à l'organe compétent pour désigner les Conseillers Municipaux dans les organismes extérieurs,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2021 relative au Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC) : Opérationnalité du Dispositif - Désignation de l'association, structure gestionnaire du fonds : l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) - Signature de la convention d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie le 17 février 2021,

Considérant que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés, prioritaires,

Qu'elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques par le biais de contrats de Ville auxquels sont parties les acteurs publics, dont la région,

Considérant en l'espèce que par la délibération n°57 du 24 juillet 2020 susvisée, le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015, auquel la Commune de Maubeuge est partie, a été prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le cadre de l'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 a été adopté le 13 octobre 2016,

Considérant qu'en date du 30 mars 2017 par délibération susvisée le conseil régional a décidé d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les quartiers prioritaires dans le prolongement de dispositifs antérieurs par la création d'un nouveau dispositif appelé «projet d'initiative citoyenne PIC» intégré dans le cadre de la programmation annuelle des contrats de Ville disposant de quartiers en géographie prioritaire,

Que par la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC), a été mis en place sur le territoire,

Que par délibération 2019.00351 susvisée, le conseil régional a conforté ce dispositif PIC, mais eu égard à sa volonté d'inscrire ce dispositif comme étant une priorité régionale, l'a inclus dans les figures «imposées» du cadre régional d'intervention,

Considérant pour rappel que le dispositif appelé « Projet d'initiative citoyenne » est un fonds géré par une association qui a pour but de soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la politique de la ville en Hauts de France,

Qu'il a pour but de développer trois priorités :

1. **une citoyenneté active** dans les quartiers,
2. par **une animation de proximité** à l'instar d'une **association porteuse** accompagnée par la collectivité territoriale,
3. **Une gestion participative** par des **comités d'attribution**,

Que pour mettre en œuvre ces trois priorités, la région a identifié trois points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation :

1. Le numérique,
2. L'innovation sociale,
3. La participation des habitants,

Qu'en l'espèce, ce dispositif «PIC» va favoriser l'émergence et la réalisation de micro-projets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous-le-Bois, MontPlaisir, les Présidents, les Écrivains, les Provinces Françaises, l'Épinette et quartier situé dans la zone de veille Douzies,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° XXX en date du 9 mars 2021 susvisée, la Commune de Maubeuge a désigné « l'ACSM: association des centres sociaux maubeugeois » comme structure gestionnaire du fonds,

Mais considérant que le dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet doit être fait au préalable auprès d'un comité d'attribution,

Que ce dernier a pour mission d'instruire le dossier et décider d'attribuer ou non la subvention demandée pour la réalisation des microprojets proposés,

Que ce comité d'attribution est composé de :

- Membres à voix délibératives: 2 conseillers citoyens et 2 représentants d'association de chaque quartier en politique de la ville et quartier de veille,
- Membres à voix consultatives 3 élus représentants la municipalité, 2 techniciens du service « Politique de la Ville », 1 représentant de l'association structure gestionnaire du Fonds (ACSM) et 1 représentant de la Région des Hauts de France en charge du suivi du dispositif,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 28 juin 2020 les nouveaux conseillers municipaux de la commune de Maubeuge ont été installés,

Qu'en vertu des dispositions de la circulaire susvisée, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux siégeant au sein de ce comité ad hoc,

Que conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'y procéder.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Désigne** les trois représentants de la Municipalité au sein du Comité d'attribution du PIC ayant voix consultatives comme suit :
  - **Madame Malika TAJDIRT**
  - **Monsieur André PIEGAY**
  - **Monsieur Naguib REFFAS**

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021

Affiché le : 25 MARS 2021

Notifié le :

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 JUIN 2015**

**L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Et**

**hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - E.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Nicolas LEBLANC** (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

**Christian DEMUYNCK** (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

**Guy CAMBRELENG** (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

**Louis-Armand DE BEJARRY** (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

**Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte**

**EXCUSES :**

**ABSENT(S) :**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**Maryse GABET**

**Michèle GRAS** (absente pour les questions n° 1 à 7)

**Sylvie ZATAR** (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 15)

**Christine SAVAUX** (absente pour la question n° 23)

**Jean-Yves HERBEUVAL** (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

**Christophe DI POMPEO** (absent pour la question n° 27)

**Naëlle TAJDIRT** (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 33 : Autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la délibération n°249 du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S) relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;

Vu la délibération n° 367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'application du décret n°2014-1750 susvisé, la Ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :

- Pont-de-Pierre,
- Provinces françaises,
- Epinette,
- Sous-Le-Bois.

Considérant, qu'en matière de politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération est « chef de file », et joue un rôle d'animation du réseau d'élus, de professionnels et de partenaires impliqués au niveau communal, de coordination des instances de pilotage, d'interlocuteur privilégié dans les relations avec l'Etat et d'autres pouvoirs publics.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S), doit proposer un contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020, concernant les quartiers de Maubeuge mentionnés ci-dessus et intégrant les orientations stratégiques définies par l'Etat relatives à l'égalité Femme-Homme, à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'implication des habitants.

Considérant que les objectifs de ce contrat de ville visent à réduire les inégalités profondes et persistantes au sein de certains quartiers en dépit des efforts déployés et à redonner à la politique de la ville une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité.

Qu'il devra notamment permettre de mobiliser l'ensemble des politiques publiques autour d'un Projet Territorial de Cohésion Sociale (P.T.C.S) partagé par les acteurs et de les articuler autour des piliers identifiés dans la loi de programmation : le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, le développement économique auxquels s'ajoutent la citoyenneté et les valeurs de la République.

Que la C.A.M.V.S s'est engagée avec l'Etat, en lien avec les communes et l'œuvre de cette réforme et que le prestataire « Extracité » a été missionné pour mener à bien le processus d'élaboration, cofinancé à parité par l'Etat et la C.A.M.V.S.

Considérant que, dès l'été 2014, une réunion de lancement a permis d'informer, mobiliser et fédérer les 42 maires autour de l'élaboration d'un projet territorial de cohésion sociale qui constitue le socle du contrat de ville.

Que de ce travail partenarial initié en juillet, un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagé s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé ;
- Développer la capacité d'agir des citoyens.

Qu'à compter de janvier 2015, il s'en est suivi un processus de travail de co-construction du contrat de ville en plusieurs étapes avec les différents partenaires sur la déclinaison des enjeux et des propositions propres à chaque quartier prioritaire.

Que le contrat précise les nouveaux périmètres d'intervention, les éléments clefs du diagnostic territorial, les principes fondamentaux et les orientations stratégiques pour notre territoire, ainsi que les principaux enjeux (par piliers stratégiques) qui en découlent.

Que, par ailleurs, il décline les différentes contributions des communes par quartier prioritaire et quartier de veille ainsi que celles de l'ensemble des signataires : l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération, la Caisse des dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Groupement d'Intérêt Public Réussir en Sambre Avesnois et les bailleurs sociaux.

Qu'il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du contrat de ville ainsi que les instances de pilotage stratégiques et opérationnelles.

Considérant que la CAMVS étant identifiée comme l'interlocuteur privilégié des acteurs, il en ressort une coresponsabilité de l'ensemble des partenaires signataires et la nécessité de garantir un bon équilibre, au plus près des besoins des habitants, entre la dimension intercommunale et l'action locale.

Qu'à cet effet, cette gouvernance doit reposer sur trois grands principes indispensables pour la réussite de ce contrat : un pilotage stratégique fort, une animation opérationnelle et une mutualisation entre les acteurs, par le biais notamment du dialogue partenarial, de la mise en réseau, de la coordination des acteurs et de la prise en compte de la parole des habitants.

Que, pour être encore plus efficaces, les actions devront faire l'objet d'un suivi plus opérationnel et d'une évaluation régulière afin de mesurer leur impact et leur plus-value.



Qu'enfin, parce que le contexte financier est contraint, la mutualisation d'acteurs est également un gage de réussite pour atteindre les objectifs et les besoins des habitants.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, intégrant les quartiers prioritaires du territoire de la Ville de Maubeuge,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit contrat et les pièces y afférentes.
- de valider la programmation selon le tableau ci-annexé.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**


- **Approuve** le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, intégrant les quartiers prioritaires du territoire de la Ville de Maubeuge,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit contrat et les pièces y afférentes.
- **Valide** la programmation selon le tableau ci-annexé.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 57**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 AVRIL 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)  
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)  
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)  
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)  
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE**

**OBJET N° 28 : Fin du dispositif de Fonds de Participation des Habitants (FPH) -  
 Mise en place du Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas de Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération n°20161396 de la séance plénière du Conseil Régional du 13 octobre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°20161857 de la séance plénière du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2016 approuvant le tableau de répartition par EPCI de l'enveloppe financière prévisionnelle annuelle mobilisable sur la période 2017-2021 en faveur de la politique de la ville,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 20 mars 2017

Vu le projet de délibération n°55010 présenté à la réunion du 30 mars 2017 du Conseil Régional portant création du Projet d'Initiative Citoyenne,

Vu la délibération n°23 du 8 février 2016 de la Ville de Maubeuge portant conventionnement avec l'Association Regards, structure support du Fonds de participation des habitants (FPH),

Considérant que la Ville de Maubeuge a créé, en 1999, son Fonds de Participation des Habitants (FPH), dispositif consistant en une aide à destination des quartiers entrant dans le cadre de la politique de la Ville et visant à soutenir les micro-projets des habitants.

Considérant que cette aide a été initiée par le Conseil Régional, participant d'ailleurs à hauteur de 70%, les 30% restants étant à la charge de la commune.

Considérant qu'en novembre 2008, La Ville de Maubeuge, par le biais d'une convention d'objectifs, a désigné l'Association Regards pour la gestion du Fond de Participation des Habitants.

Considérant aujourd'hui, que ce dispositif ne répond plus en globalité aux attentes des quartiers prioritaires, la Région des Hauts de France souhaite mettre en place une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).

Considérant que le PIC reste un fonds géré par une association en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et que ces projets s'inscrivent dans la programmation et les enveloppes annuelles régionales des contrats de villes des EPCI concernés.

Considérant qu'une convention financière sera signée entre le bénéficiaire du fonds et la Région et permettra comme pour les FPH de procéder à des reversements à des structures tierces (porteurs de projets).

Considérant qu'il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin de valoriser la participation de la Région au bénéficiaire final des financements.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la suppression, par le Conseil régional Hauts-de-France, du dispositif Fonds de Participation des Habitants (FPH) et de son remplacement par le nouveau dispositif Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Prend acte** de la suppression, par le Conseil régional Hauts-de-France, du

dispositif Fonds de Participation des Habitants (FPH) et de son remplacement par le nouveau dispositif Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

**SEANCE DU 24 JUILLET 2020 : DELIBERATION N°57**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 17 JUILLET 2020**

**L'an deux mille VINGT, le VINGT-QUATRE JUILLET à 18h30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRESENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA**

**Robert PILATO pouvoir à Nino CHIES**

**Jean-Pierre COULON pouvoir à Jeannine PAQUE**

**Rémi PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE**

**Michel WALLET pouvoir à Guy DAUMERIES**

**Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL**

**EXCUSE(E)S :**

**ABSENT(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD**

**OBJET : Validation et autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la commune de Maubeuge**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la délibération n°249 du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;

Vu la délibération n°367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n°297 du 22 juin 2015 de la ville de Maubeuge relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'application du décret n°2014-1750 susvisé, la ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :

- Pont-de-Pierre,
- Provinces Françaises,
- Épinette,
- Sous-le-Bois.

Considérant, qu'en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération est « chef de file », et joue un rôle d'animation du réseau d'élus, de professionnels et de partenaires impliqués au niveau communal, de coordination des instances de pilotage, d'interlocuteur privilégié dans les relations avec l'État et d'autres pouvoirs publics.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), doit proposer un contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020, concernant les quartiers de Maubeuge mentionnés ci-dessus et intégrant les

orientations stratégiques définies par l'État relatives à l'égalité Femme-Homme, à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'implication des habitants.

Considérant que les objectifs de ce contrat de ville visent à réduire les inégalités profondes et persistantes au sein de certains quartiers en dépit des efforts déployés et à redonner à la politique de la ville un meilleure lisibilité, cohérence et efficacité.

Qu'il devra notamment permettre de mobiliser l'ensemble des politiques publiques autour d'un Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) partagé par les acteurs et de les articuler autour des piliers identifiés dans la loi de programmation : le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, le développement économique auxquels s'ajoutent la citoyenneté et les valeurs de la République.

Qu'un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagé s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé ;
- Développer la capacité d'agir des citoyens.

Que le contrat précise les nouveaux périmètres d'intervention, les éléments clefs du diagnostic territorial, les principes fondamentaux et les orientations stratégiques pour notre territoire, ainsi que les principaux enjeux (par piliers stratégiques) qui en découlent.

Que, par ailleurs, il décline les différentes contributions des communes par quartier prioritaire et quartier de veille ainsi que celles de l'ensemble des signataires : l'État, la Région, le Département, l'Agglomération, la Caisse des dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Groupement d'Intérêt Public, Réussir en Sambre Avesnois et les bailleurs sociaux.

Que depuis 2015, plusieurs cadres légaux ou réglementaires ont évolué. L'État a engagé une démarche de « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », autour de trois grands axes, déclinés en 40 actions :

- Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers.
- Favoriser l'émancipation.
- Promouvoir les valeurs de la République.

Qu'a été défini au niveau national un avenant au contrat de ville entre 2020 et 2022 permettant sa rénovation.

Que cet avenant, qui ne se substitue pas au contrat de ville, vise à intégrer ces différents éléments et à recentrer les priorités et les actions sur les enjeux majeurs du



territoire (territorialisation plus fine des politiques), d'une gouvernance repensée et d'une simplification des procédures de contractualisation, d'une valorisation des financements de droit commun et du recours aux crédits spécifiques jusqu'à l'achèvement du contrat de ville prolongé jusqu'en 2022.

Que cet avenant au contrat de ville s'appuie sur plusieurs documents de référence :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Le «Pacte de Dijon» présenté le 06 avril 2018 à l'initiative de France Urbaine et de l'Assemblée des communautés de France (AdCF). Il traduit la volonté des villes et des intercommunalités à s'investir pour réduire les écarts territoriaux, déclinant les axes de travail visant à favoriser l'émancipation et garantir des droits réels à tous les habitants des quartiers prioritaires : développement économique et emploi, habitat et renouvellement urbain, mobilité, éducation, santé, sécurité et justice ;
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE) ;
- Le rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public (2018) ;
- Ainsi que les plans nationaux : évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) sur le renforcement de la mixité sociale, la stratégie de lutte contre la pauvreté, le plan national de santé, et la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Qu'un travail de révision de ses intentions au regard des évolutions socio-économiques constatées des quartiers prioritaires a été menée entre mai 2019 et juillet 2019 en partenariat avec l'ADUS et qu'il s'est déroulé en deux phases :

- Un diagnostic quantitatif conduite à partir d'analyse documentaire et de l'analyse d'indicateurs quantitatifs de l'ADUS ;
- Un diagnostic qualitatif qui s'est traduit par une rencontre avec les techniciens de la commune, l'audition d'acteurs associatifs et institutionnels sous forme d'ateliers collectifs de travail. Cette seconde phase a fait l'objet d'une restitution collective sous forme d'un atelier participatif le 2 juillet 2019 qui a abouti à l'élaboration collective de préconisations.

Considérant que le protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité avec :**

- **34 votes pour**
- **1 abstention**

- **Approuve** l'avenant au contrat de ville 2015-2020 pour la ville de Maubeuge selon le protocole ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit avenant et les pièces y afférentes.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DÉCAGNY**

29 JUIL 2020



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 29 JUIL 2020

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL\_22\_2021-DE



## **AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE MAUBEUGE Protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il n'en demeure pas moins un attendu de cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

Aussi, de manière à s'inscrire dans cette double ambition et dans la perspective d'apporter une véritable plus-value à ce document contractuel, il est apparu nécessaire pour la ville de clarifier, de prioriser, de réorienter le Contrat de Ville sur la base d'un diagnostic actualisé conforté par une analyse qualitative résultat d'un recueil des réactions des acteurs locaux (partenaires associatifs, institutionnels, service politique de la ville de la commune). Pour ce faire, à la demande de la direction générale adjointe des services à la population, un comité de pilotage présidé par monsieur le Maire a validé la restitution de ces éléments d'enquête. La consultation des partenaires (en amont lors de comités techniques) a permis de répondre à la logique de remobilisation, objectif attendu de ce protocole. Accompagnée de l'ADUS (qu'ici nous remercions), une méthodologie à la fois ethnographique et quantitative a été mise en place permettant de recueillir une évaluation des actions du contrat de ville actuel et de son impact au plus proche du terrain.

### **Les documents de référence**

Cet avenant annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018. La ville a été labellisée dans le cadre des « 40 de la Politique de la Ville »
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Note Lobbying NPNRU ville lors du CNE du 22 mai 2019
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville (date du rapport)
- Les recommandations Conseil National des Villes (Sylvie Durand Trompetta)
- Le diagnostic ADUS: une note portant sur l'ensemble des quartiers (IRIS) de la commune

### **Quelques éléments significatifs de diagnostic quantitatif (ADUS) pour la ville de Maubeuge**

#### *La jeunesse de ses habitants*

Les 6 quartiers de la ville se distinguent par la jeunesse de sa population. Les Provinces Françaises sont caractérisées par une population des 0-19 ans atteignant 34% (2015) contre une moyenne nationale de 24%. Les 15-25 ans sans diplôme ou qualification pour l'ensemble de la ville représente 30%.

#### *Education*

Si les 18-24 ans poursuivent leurs études notamment ceux issus du centre-ville, du Pont Allant, Douzies et Montplaisir ; il n'en demeure pas moins que les Provinces Françaises connaissent un taux de 27% augmenté à 60% de jeunes non diplômés.

#### *Les familles dites monoparentales, isolées et nombreuses*

Au nombre de 48% aux Provinces Françaises, elles sont sur-représentées dans l'ensemble des quartiers de la commune exceptée à l'Épinette (effet du 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine) et Douzies même si elles se situent dans tous les quartiers au-dessus du niveau national (15%). Les familles nombreuses sont importantes également avec des « taux deux fois supérieurs à la moyenne nationale ».

En outre, Les habitants issus de l'immigration ou d'habitants étrangers (Douzies taux le plus faible/Pont de Pierre et Sous le Bois le plus élevé) singularisent les 6 quartiers. Par ailleurs, Provinces Françaises et Douzies cumulent les taux de ménages isolés les plus importants (Provinces Françaises 40% et Douzies 36%).

Ces chiffres corroborent le travail d'étude mené par HB Conseil lors des 18 mois préalables à la mise en opérationnalité du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le Conseil Nationale des Villes dans le cadre de ses recommandations oriente les actions des contrats de ville sur un travail étroit à mener auprès des femmes isolées, monoparentales afin de les accompagner dans la recherche d'un emploi stable ou d'une formation.

#### *Les femmes*

63% des femmes sont non diplômées aux Provinces Françaises ; 56% à Sous le Bois et aux alentours de 50% pour les 4 autres quartiers. Marqueur de territoire, l'emploi des femmes a été lourdement touché, jusqu'à nos jours, dès la désindustrialisation du territoire. Ce territoire est également marqué par un taux d'activité faible par rapport à la moyenne nationale. Le temps partiel est un marqueur fort excepté Sous le Bois (Provinces Françaises 28% ; Sous le Bois 19%). Les QPV sont majoritairement éloignés de la moyenne nationale (17%).

#### *Indice de pauvreté*

Les niveaux de revenus, au regard de chiffres précédemment cités, notent une forte pauvreté et des taux élevés des allocataires des minima sociaux (58% aux Provinces Françaises ; 32% à l'Épinette).

#### *Habitat/logement*

Excepté le quartier de l'Épinette au regard du premier programme de rénovation urbaine, le taux de vacance des logements est élevé. En contre point, les ménages installés depuis plus de 10 ans sont importants (Pont Allant, Montplaisir environ 56% ; Pont de Pierre, Sous le Bois environ 50%). Constat est fait que les Provinces Françaises (quartier du centre-ville) cumulent l'ensemble des taux inférieurs à la moyenne nationale et aux 5 autres quartiers.

Ainsi, une vigilance particulière devra être accordée à ce quartier notamment dans le cadre du développement de la gestion urbaine et sociale de proximité. Les équipements publics proposés devront à la fois réduire l'enclavement, travailler la sécurisation des usages piétonniers et proposer une offre de service attractive pour toute la ville (articulation NPNRU/ORT ACV).

#### *Une politique d'accès aux conditions de mise à l'emploi (en amont de la prise de poste)*

La municipalité a donc mis en place plusieurs dispositifs :

- La Fab'Mob (Fabrique de la Mobilité) : Permettre aux maubeugeois d'avoir un lieu qui lui est réservé (en complémentarité avec le travail mené par Pôle Emploi ou encore le GIP RESA) et travailler sur les « niches » 151 personnes ont été accompagnées dont le parcours a été qualifié. (cf. annexe chiffres 2018 et 2019).

La Fabrique de la Mobilité, en collaboration avec le département et la société Arpège Insertion, est un service de proximité de l'emploi copiloté par le département, la commune et Arpège, installé au sein de l'Hôtel de Ville. L'objectif est de développer des parcours d'excellence qualifiants de public tant

allocataires (cible : jeunes de moins de 30 ans et diplômés) que de maubeugeois dont l'offre proposé par le GIP RESA ne correspond plus (ou pas) à leurs souhaits, aptitudes et compétences « douces » (savoirs être).

- Maison Des Habitants (MDH) et les Link Café

La MDH est un espace dédié aux habitants implantés en plein cœur du quartier de Sous le Bois. Impulsion et création des Link'Café (en référence à Linked'In) pour présenter aux habitants les organismes, actions et moyens mis à leur disposition pour créer leurs parcours, rechercher un apprentissage ou encore se remettre « à flot » et reprendre confiance en eux. Un accueil personnalisé et individualisé (conseil et orientation) leur est proposé par l'équipe de la MDH et les permanences mises en place avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire. Grâce à l'ouverture de la MDH, la ville a été labellisée « 40 ans politique de la ville » par le ministère de la Cohésion Sociale.

- La Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (ouverture prévue fin 2019)

Le pilotage est départemental. Son implantation est au cœur de l'Hôtel de Ville au même endroit que la Fab' Mob afin de créer une articulation autour des deux offres de service public de l'emploi.

- Culture et insertion

L'installation de la Microfolie à la salle Sthrau en novembre 2018 puis à l'Atelier Renaissance est un outil de déploiement d'une politique alliant insertion et culture. Une présentation des métiers artistiques et numériques, suite à la venue de l'Opéra de Lille (décembre 2018) sera réalisée à la MDH auprès des jeunes en étroite collaboration avec les acteurs culturels.

Par ailleurs, la municipalité a signé et installé au sein de la maison des associations le PIVA Sambre Avesnois (point information vie associative) permettant l'accompagnement, la formation et le conseil des associations susceptibles de créer des emplois. En outre, La boutique solidaire portée par le CCAS a ouvert ses portes en septembre 2019 dans le quartier des Présidents.

### Des objectifs à affiner pour une feuille de route claire et partagée pour les programmations contrat de ville de 2020 à 2022

#### Sécurité / prévention des troubles à l'ordre public/ vie sociale

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prévenir les violences entre jeunes</li> <li>-Maintenir la lutte contre le consumérisme</li> <li>-Repérer et accompagner les personnes âgées isolées</li> <li>-Maintenir ou développer la présence humaine dans les quartiers -(service civique ; médiation)</li> </ul>	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la B2R dans le cadre des Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)</li> <li>- Développement d'un partenariat avec les délégués à la Cohésion Police Proximité (DCPP°)</li> <li>- Prévention des radicalisations</li> <li>- Développement des postes d'adulte relais</li> <li>- Développement du Service Civique</li> </ul>
--	--

#### Cadre de vie et environnement

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prolonger les actions relatives à la préservation de l'environnement</li> <li>-Soutenir les projets de rénovation urbaine et accompagner les habitants</li> </ul>	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de la mixité sociale</li> <li>- ANRU</li> <li>- Action « Coeur de Ville »</li> <li>- Appel à Projet de prévention des radicalisations (CAF/Préfecture-PDEC)</li> </ul>
--	---

dans la transformation du quartier et dans leur parcours de vie

- Initiation d'une exposition portée par le conseil citoyen de Sous le Bois sur l'histoire, le présent et l'avenir du quartier en soutien à l'accompagnement de la transformation du quartier dans le cadre du NPNRU. Poursuite en 2020, avec l'association PROSCITEC et recueil de mémoires « vivantes » du quartier (interviews,)
- représentation de la pièce « Née un 17 octobre » de Rachid Benzine suite à sa venue et la représentation de « Lettre à Nour » fin 2018 : objectif refonder un récit national commun -lieu Atelier Renaissance à Sous le Bois

Santé

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Organiser le territoire face aux problèmes de santé mentale</li> <li>-Tirer parti du maillage des structures sociales pour favoriser l'efficacité des actions de dépistage et prévention</li> </ul>	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Contrat Local de Santé</li> </ul>
--	---

Education et petite enfance

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir l'organisation de l'offre de garde d'enfants pour permettre les parcours d'insertion professionnelle</li> <li>- Accroître la scolarisation à deux ans</li> <li>- Restaurer le rôle éducatif de l'école</li> <li>- Les parents au cœur de l'éducation</li> <li>- Le contrôle des écrans</li> <li>-Maintenir l'effort sur l'acquisition des savoirs fondamentaux</li> </ul>	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de Cités éducatives</li> </ul>
--	---

Emploi et insertion sous toutes ses formes

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'insertion des jeunes diplômés</li> <li>-Faire évoluer l'accompagnement des porteurs de projets économique</li> <li>-Maintenir les actions culturelles permettant de modifier le rapport entre la population et les structures ou disciplines</li> <li>- Réduire l'illectronisme et l'illettrisme</li> <li>- Promouvoir la formation continue</li> <li>- Valoriser les réussites sociales</li> </ul>	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des emplois francs</li> <li>-</li> </ul>
--	--